

**Premier appel à candidature sur postes spécifiques  
Année scolaire 2025/2026**

**Date limite de candidature : 05 FEVRIER 2025**

Procédure de candidature : voir p.3 de la circulaire

Commission d'entretien fixée par la circonscription du poste à pourvoir

**ANNEXE 1 – POSTES VACANTS**

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes sur les pages suivantes.

CATEGORIE	IMPLANTATION	FICHE DE POSTE
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Pierre Pflimlin de Brunstatt Didenheim	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Robert Beltz de Soultz-Haut-Rhin	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Frédéric Hartmann de Munster	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Saint Exupéry de Mulhouse	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Alice Mosnier de Fortschwihr	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Goerges Ferlen de Saint Louis	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	LP Charles Pointet de Thann	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Marcel Pagnol de Wittenheim	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Jean Mermoz de Wittelsheim	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Victor Schoelcher d'Ensisheim	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Anne Frank d'Illzach	<a href="#">1</a>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Léon Gambetta de Riedisheim	<a href="#">1</a>

ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Lucien Herr d'Altkirch	<u>1</u>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	CLG Mathias Grunewald de Guebwiller	<u>1</u>
ULIS 2 <sup>nd</sup> degré	LP Lazare de Schwendi d'Ingersheim	<u>1</u>
Suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap	IME Caroline Binder de Colmar (rattaché à l'EEPU Maurice Barres de Colmar)	<u>2</u>
Direction REP et REP+	EMPU Les Lilas de Colmar (6 Classes, 1/3 de décharge - REP)	<u>3</u>
Direction REP et REP+	EEPU Drouot de Mulhouse 2 (25 classes, totalement déchargé, REP+)	<u>3</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU Thérèse de Mulhouse	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU Ile Napoléon de Rixheim	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU Bartholdi de Riedisheim	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU Emile Storck de Guebwiller	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU Fehlacker de Pfastatt	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU Jean Rasser d'Ensisheim	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU les Abeilles de Masevaux-Niederbruck	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EPPU Ernest Widemann de Saint Louis	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU Sainte Barbe de Wittenheim	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU Xavier Gerber de Rouffach	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EPPU de Ferrette	<u>4</u>
RASED (dominante pédagogique)	EEPU de Saint-Amarin	<u>4</u>
RASED (dominante relationnelle)	EEPU Les Perdrix de Kingersheim	<u>5</u>
RASED (dominante relationnelle)	EEPU Lyautey de Riedisheim	<u>5</u>
Conseillère et conseiller pédagogique de circonscription	Auprès de monsieur l'inspecteur de la circonscription de Wintzenheim (valence EPS et mathématiques)	<u>6</u>

Conseillère et conseiller pédagogique départemental Arts et Culture	Auprès de madame l'inspectrice de la circonscription de Wittenheim (2 postes)	<u>7</u>
Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Secteur Fessenheim-Ensisheim (rattaché au collège Felix Eboué de Fessenheim)	<u>8</u>
Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Secteur Riedisheim (rattaché au collège Gambetta de Riedisheim)	<u>8</u>
Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Secteur Thann (rattaché au collège Walch de Thann)	<u>8</u>
Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Secteur Colmar Ouest (rattaché au collège Molière de Colmar)	<u>8</u>
Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Secteur Rixheim (rattaché au collège Dreyfus de Rixheim)	<u>8</u>
Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Secteur Saint Louis (rattaché au collège Schickele de Saint Louis)	<u>8</u>
Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Secteur Brunstatt-Didenheim (rattaché au collège Pierre Pflimlin de Brunstatt Didenheim)	<u>8</u>
Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap	Secteur Mulhouse 1 (rattaché au collège Jean Macé de Mulhouse)	<u>8</u>
Classes spécialisés	E.M. Centre Wittelsheim – WITTELSHEIM (pôle ressource autisme)	<u>9</u>
Classes spécialisés	E.P. Roland Igersheim Héringue - SAINT LOUIS (pôle ressource autisme, poste en maternelle)	<u>9</u>
Classes spécialisés	IME Bollwiller – GUEBWILLER (pôle ressource autisme)	<u>9</u>
Classes spécialisés	ULIS EEPU Fehlacker Pfastatt – WITTELSHEIM (troubles moteur)	<u>1</u>
Classes spécialisés	EEPU Nordfeld de Mulhouse – MULHOUSE 2 (pôle ressource autisme, poste élémentaire)	<u>9</u>
Bureau AESH	Secteur Guebwiller Dispositif élèves à comportement hautement perturbateur (rattaché à la circonscription COLMAR ASH)	<u>10</u>
Coordinateurs de l'unité d'enseignement	ITEP La Forge WINTZENHEIM	<u>11</u>
Classes en établissements médicoéducatifs	EDM Les acacias PFASTATT (5 postes)	<u>12</u>
Classes en établissements médicoéducatifs	IDS Le Phare ILLZACH (6 postes)	<u>12</u>
Classes en établissements médicoéducatifs	IME DANNEMARIE (2 postes)	<u>13</u>

Classes en établissements médicoéducatifs	IME BOLLWILLER (2 postes)	<a href="#">13</a>
Classes en établissements médicoéducatifs	ITEP La Forge WINTZENHEIM (6 postes)	<a href="#">13</a>
Classes en établissements médicoéducatifs	ITEP Saint Jacques ILLZACH (4 postes)	<a href="#">13</a>

## N° 1 – UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91826](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826)

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

## **N° 2 – Enseignante ou enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement Externalisée Polyhandicap**

### **Missions.**

L'Unité d'Enseignement Externalisée pour Enfants Polyhandicapés est rattachée à l'EEAP, Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés, Caroline BINDER de Colmar.

Placé sous l'autorité de l'IEN-ASH, l'enseignant spécialisé coordonne l'ensemble du dispositif et est identifié comme pilote du projet dans l'unité. Il collabore avec l'équipe médicosociale dédiée au quotidien à l'UEEP, composée de trois professionnels (un éducateur spécialisé et deux accompagnants éducatif et social)

Il appartient à l'enseignant spécialisé de l'UEEP de mettre en œuvre une pédagogie adaptée et différenciée pour les élèves atteints de Polyhandicap.

Le projet de scolarisation des enfants en UE relève de la décision d'une commission d'admission pluridisciplinaire.

### **Missions de l'enseignant.**

- Organise l'emploi du temps des élèves en assurant la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales dans le cadre fixé par le PPS.
- Est garant du PPS de l'enfant et des évolutions de celui-ci.
- Met en œuvre des parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et adaptés aux potentialités de chaque enfant.
- Partage un langage et des outils de réflexion communs avec les autres professionnels de l'EEAP.
- Participe aux réunions et à la vie de l'école sur tous les sujets concernant l'UEEP
- Collabore avec les enseignants de l'école afin de permettre des temps d'inclusion selon différentes modalités (projet commun, temps partagés, inclusions inversées...)
- Développe et entretient des relations de collaboration avec les familles premières partenaires de l'UEEP.

### **Compétences requises.**

- Être titulaire du CAPPEI ou équivalent (CAPA-SH, CAPSAIS)
- Avoir une expérience d'enseignement pour des élèves en situation de handicap
- Avoir une bonne connaissance du cahier des charges spécifique aux unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés
- Savoir travailler en équipe, valoriser la communication en partenariat
- Avoir une connaissance de l'élève en situation de handicap et notamment du polyhandicap, connaître et promouvoir les principes de la scolarisation inclusive.
- Prendre en charge chaque élève individuellement ou en groupe
- Exercer une fonction de personne ressource pour l'école inclusive dans des situations diverses

### **Localisation et particularités.**

- Poste à 100 % à l'école Maurice Barrès de Colmar (68)
- L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.
- La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures plus 108 h annualisées pour la concertation consacrées aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire, de l'EEAP et à la formation.

### **N° 3- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)**

#### **Textes de référence**

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP / REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

#### **Missions**

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés ;
- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;
- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;
- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

#### **Compétences et aptitudes requises**

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

## N° 4 - RASED : AIDE À DOMINANTE PÉDAGOGIQUE

### Missions

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignantes et enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignantes et enseignants spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignantes et enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

### Activités

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignantes et enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et des animations pédagogiques.

### Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances didactiques en français et mathématiques et notamment des ressources institutionnelles ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaités (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

### Localisations et particularités.

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option E).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

## **N° 5 - RASED : AIDE À DOMINANTE RELATIONNELLE**

### **Missions.**

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignants et enseignantes spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants et enseignantes, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

### **Activités.**

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et enseignantes et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et enseignantes et des animations pédagogiques.

### **Compétences requises.**

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances actualisées des démarches pédagogiques et éducatives efficaces pour la prévention et la remédiation aux difficultés relationnelles et notamment aux difficultés de comportement en milieu scolaire ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaitée (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

### **Localisations et particularités.**

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option G).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

## N° 6- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

### **Localisation : circonscription du premier degré.**

*Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015*

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

*Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.*

*(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).*

### **1. Rappel des 3 champs d'action**

#### **A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré**

*Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école*

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

#### **B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants**

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

*Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).*

#### **→ Formation initiale, Formation continue**

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

#### **C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative**

*En circonscription / dans le département*

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou

elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

## **2. Répartition (non exhaustive) des missions**

### **Missions communes à tous les conseillers pédagogiques**

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6<sup>ème</sup>.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

### **Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste**

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

## **N°7 - CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL ARTS & CULTURE**

### **Localisation : WITTENHEIM**

*Textes de référence : circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 (missions des conseillers pédagogiques du premier degré)*

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental « Arts & culture » est une formatrice ou un formateur polyvalent du premier degré aux compétences reconnues dans les domaines artistiques et culturels.

Placé sous l'autorité directe de l'IEN chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin, elle ou il promeut et développe l'éducation artistique et l'ouverture culturelle dans les écoles du département. Elle ou il participe au développement et à l'organisation des enseignements dans les domaines artistiques et culturels. Son action s'inscrit dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public d'éducation.

### **Il est rappelé que les conseillères et conseillers pédagogiques départementaux sont tenus d'intervenir dans les mêmes champs d'actions que les conseillères et conseillers pédagogiques de circonscription.**

#### **A. Les missions de la conseillère ou du conseiller pédagogique départemental.**

Ses missions sont à concevoir en tenant compte de la transversalité des apprentissages. Il ou elle pourra ainsi conduire des actions dans d'autres domaines d'activités de l'école maternelle ou d'autres disciplines de l'école élémentaire. En s'appuyant sur les orientations de pilotage pédagogique départemental décidées par le directeur académique, il ou elle agira dans les domaines suivants :

#### **A.1 L'accompagnement et la formation des enseignants afin de développer et de diversifier les pratiques artistiques et culturelles dans les classes :**

- conseiller les écoles dans la mise en œuvre de leur projet d'école, notamment dans son volet artistique et culturel ;
- aider les enseignantes et enseignants à concevoir et mettre en œuvre des projets dans les domaines artistiques et culturels ;
- élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques, ceci en incluant les nouvelles technologies ;
- se positionner comme personne ressource auprès des collègues formateurs ou formatrices du département ;
- alimenter régulièrement le site EAC 68 et diffuser périodiquement le « Pôl'Arts » et informer les écoles des manifestations, des ressources pédagogiques et culturelles locales ;
- effectuer une veille pédagogique dans tous les domaines d'enseignement et plus particulièrement dans les enseignements artistiques ;
- mutualiser, impulser et promouvoir les actions et les démarches pédagogiques concourant au développement des arts et des pratiques artistiques dans toutes leurs composantes au sein des écoles du département ;
- proposer et conduire des actions de formation dans le cadre des animations pédagogiques et/ou du plan de formation continue après recensement des besoins des équipes pédagogiques ;
- former à l'organisation des manifestations de valorisation des productions artistiques des écoles.

#### **A.2 La mise en œuvre et le suivi de projets à caractère artistique et culturel :**

- participer à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets artistiques et culturels ;
- instruire les dossiers à caractère artistique et culturel et contribuer à leur expertise artistique en vue de les soumettre aux instances de validation ;
- élaborer les synthèses utiles au pilotage départemental des actions artistiques et culturelles et renseigner les diverses enquêtes qui en relèvent ;
- organiser des événements.

#### **A.3 Le travail de partenariat :**

- œuvrer en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations, les artistes et autres partenaires au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du réseau des écoles du département ;
- procéder aux visites des intervenants extérieurs dans les domaines artistiques ;
- collaborer avec les partenaires institutionnels (DRAC, CANOPé...).

#### **B. Les conditions d'exercice des missions de conseillères et conseillers pédagogiques départementaux :**

Le CPD est placé sous l'autorité directe de l'IEN Chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin et est basé à l'école élémentaire Ste Barbe de Wittenheim

La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, support de l'évaluation de la conseillère ou du conseiller.

Le service des conseillères et conseillers pédagogiques départementaux s'organise dans le cadre de la durée légale

annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Elle ou il participe au groupe départemental Arts & Culture et peut être appelé à participer aux travaux des autres groupes départementaux, académiques (DAAC...) ou nationaux.

Elle ou il peut être amené à représenter le directeur académique ou l'IEN chargé de la mission Arts & Culture.

#### **C. Compétences et aptitudes/profil :**

Pour assurer ces missions, des compétences pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont demandées. Elle ou il devra montrer à cet effet des qualités d'écoute, d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri-catégoriel et collégial. **Elle ou il devra faire preuve d'initiative, de créativité.** Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les initiatives des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs sont par ailleurs attendues.

Une connaissance aiguë des enjeux politiques de l'enseignement des arts aux différentes échelles territoriales, est nécessaire à l'exercice de la mission.

#### **D. Contrainte du poste :**

Elle ou il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Elle ou il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, elle ou il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

#### **E. Qualification requise :**

Les conseillères et conseillers pédagogiques sont des **conseillers et conseillères généralistes** qui se voient affectés sur des dossiers particuliers sans obligation de posséder un CAFIPEMF avec l'option éducation musicale ou arts plastiques. Contact pour obtenir des informations : Christèle BARLEON- Inspection de l'Education Nationale [Ce.0681449x@ac-strasbourg.fr](mailto:Ce.0681449x@ac-strasbourg.fr) 03 89 57 59 05

## **N° 8 - Enseignante ou enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap**

### **MISSIONS**

Sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaillant en étroite collaboration avec l'IEN de son secteur d'intervention et les chefs d'établissements, l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés. L'ERSEH est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :

- Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information ;
- Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation ;
- Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
- Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH ;

Dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles et des services de soins.

### **ACTIVITES**

Réunir et animer les équipes de suivi de scolarisation ;

Rédiger les GEVASCO ;

Recueillir des éléments d'observations en milieu scolaire et les transmettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ;

Assurer une mission d'information, d'aide et de conseil auprès des équipes enseignantes et des familles, y compris dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH ;

Assurer le lien entre les différents suivis extérieurs et prises en charge par les établissements de soin ou professionnels en libéral ;

Être en lien avec le service de l'école inclusive, dont le bureau des AESH ;

Répondre aux demandes d'information des coordonnateurs de PIAL pour identifier les besoins d'accompagnement des élèves ;

Ponctuellement, participer au recrutement des AESH

### **COMPETENCES REQUISES**

- Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant.
- Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.
- Aptitude à la conduite de réunion.
- Qualités organisationnelles.
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles.
- Disponibilité et mobilité.
- Connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés.
- Connaissance des problématiques liées au handicap.

### **LOCALISATION ET PARTICULARITES DU POSTE**

▪ Être titulaire du CAPPEI (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.

▪ Poste habituellement basé dans un collège du secteur.

▪ Déplacements fréquents dans le secteur.

▪ Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

## N° 9 – PÔLE RESSOURCE AUTISME

### **Cadre général :**

Ce poste s'inscrit dans la mise en place d'un dispositif souple et modulable qui doit permettre la mise en œuvre de parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

### **Personnel concerné :**

Enseignante ou enseignant du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH, CAPPEI ou du 2CASH.

### **Missions :**

#### **Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :**

L'enseignante ou l'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme ;
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe ;
- évaluant finement les compétences des élèves ;
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires elle ou il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève ;
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles ;
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs ;
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

#### **Compétences attendues :**

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe ;
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap ;
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux ;
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme » ;
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif ;
- être capable d'analyse réflexive

#### **Spécificité du poste**

L'enseignante ou l'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle). Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

## **N° 10 – ENSEIGNANT ENSEIGNANTE - ACCOMPAGNEMENT ELEVES RENCONTRANT DES DIFFICULTES A EXPRESSION COMPORTEMENTALE**

### **Localisation et particularités :**

Poste implanté et localisé à l'école élémentaire Hautval de Guebwiller au sein d'un dispositif expérimental (DRELP : Dispositif de Réussite Educative Locale Partagée)

L'enseignant ou l'enseignante se déplacera pour l'accompagnement d'élèves sur les 3 autres écoles de Guebwiller : école primaire Bucher, école élémentaire Storck, école maternelle Kienzl / Magenta.

### **Conditions d'exercice**

Poste pour une enseignante ou un enseignant du 1<sup>er</sup> degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription de Guebwiller. Son action s'inscrit dans le cadre d'un projet de Contrat Local d'Accompagnement (CLA) pour la rentrée 2024 entre les écoles maternelle et élémentaires de Guebwiller et le collège Grünewald de Guebwiller.

### **Missions de l'enseignant ou de l'enseignante**

- Elaborer conjointement avec les enseignants lors de réunion de synthèse, les modalités individuelles d'accueil (temporalité, régularité, durée) et d'accompagnement (objectifs, en classe ou dans le dispositif, ...) des élèves avec des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages

- Assurer une mission d'enseignement auprès des élèves identifiés en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et mettre en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des élèves accompagnés. La pratique du co-enseignement devra être régulière pour permettre la transférabilité des compétences en classe

- Prendre en charge temporairement et selon l'évolution de leurs besoins, des élèves avec des difficultés comportementales importantes selon les modalités définies au sein des réunions d'équipes éducatives.

- S'inscrire dans des pratiques pédagogiques et éducatives en conception universelle des apprentissages afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves en développant parallèlement les compétences psycho sociales, les capacités d'expression des émotions, la régulation de son comportement

- Développer la coopération entre l'école et les acteurs locaux pour développer chez les élèves la persévérance et l'ambition scolaire

- Participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire pour assurer conjointement l'évaluation des progrès des élèves accompagnés

- Exercer une mission de personne ressource pour les équipes pédagogiques

### **Compétences et qualités requises :**

- Connaissance du développement psychologique de l'enfant

- Capacité à observer et analyser l'élève

- Capacité à évaluer et rendre compte de la progression des élèves, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.

- Bonnes capacités d'adaptation, d'autonomie.

- Aptitude à la communication orale et écrite.

- Bonnes aptitudes relationnelles et capacités d'écoute

- Capacités à travailler en équipe, à développer et renforcer les partenariats.

- Disponibilité et mobilité sur la commune de Guebwiller

- Dynamisme, esprit d'initiative et engagement

***Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription de Guebwiller, Fabienne TRICOTET***

**N° 11 - COORDINATRICE OU COORDINATEUR DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DANS LES ETABLISSEMENTS MÉDICO SOCIAUX**

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à une professeure ou un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. La coordinatrice ou le coordinateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

La coordinatrice ou le coordinateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88

## **N° 12- ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'IDSD LE PHARE**

L'unité d'enseignement spécialisée de l'IDSD le Phare assure la mise en œuvre de compensations pédagogiques dans une approche pluridisciplinaire auprès d'enfants scolarisés dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>nd</sup> degré en inclusion individuelle ou en regroupement au sein de dispositifs de scolarisation collective. L'unité d'enseignement est un service transverse au sein du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) dans les domaines de la déficience auditive, visuelle et du trouble développemental du langage.

### **Cadre de travail :**

L'enseignante ou l'enseignant est sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Elle ou il assure ses missions au sein de l'IDSD le Phare sous l'autorité organisationnelle du responsable de secteur de rattachement (DA, DV, TSLOE) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la coordination pédagogique en charge de l'unité d'enseignement. Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique).

### **Condition d'exercice :**

Elle ou il peut être amené à intervenir en mode ambulatoire dans le cadre de suivis individualisés d'enfants déficients sensoriels ou dysphasiques ou au sein d'un dispositif de scolarisation collective avec d'autres professionnels de l'éducation spécialisée relevant de l'IDSD le Phare.

L'enseignante ou l'enseignant sera affecté à l'accompagnement d'enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée située en école élémentaire et collège. L'enseignante ou l'enseignant interviendra en complément au sein d'une équipe pluridisciplinaire (professeurs, professeurs CAPEJS, éducateurs, éducatrices spécialisés) pour assurer le suivi pédagogique et conduire les apprentissages auprès d'enfants déficients auditifs avec troubles associés.

### **Compétences et qualités requises pour ce poste :**

- bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives ;
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec des professionnels du secteur médico-social et de soins ;
- développer un niveau d'enseignement spécifiquement adapté aux enfants en situation de handicap avec troubles associés.

### **Mission de l'enseignante et de l'enseignant :**

- participer au repérage des besoins du jeune et mettre en œuvre un accompagnement pédagogique adapté pour soutenir les apprentissages scolaires ;
- exercer une fonction d'appui-ressource auprès de l'équipe pédagogique ;
- participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet individuel d'accompagnement (PIA) des jeunes en étroite coopération avec les professionnels des domaines éducatifs et thérapeutiques du SESSAD ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire en fonction de leur projet ;
- participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire ;

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY- IEN ASH 03.89.21.56.88 ou monsieur BOUDIN Éric, responsable de la coordination pédagogique en charge de l'Unité d'enseignement de l'IDSD le Phare – eboudin@ids-lephare.com

## **N ° 13- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE**

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

### **Cadre de travail :**

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

### **Profil du poste :**

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

### **Conditions d'exercice :**

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

### **Missions de l'enseignante ou enseignant :**

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

### **Compétences souhaitées**

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.